

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC – Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 20
Date de convocation : 17 Septembre 2025
Date d’affichage : 17 Septembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Finances : vente de deux parcelles communales

DÉLIBÉRATION 2025-032

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, des finances, de l’urbanisme et du cimetière

Par courrier reçu le 05 Mai 2025, Monsieur Pierre Marie HAGUET propose à la commune d’acquérir les parcelles ZM 30 et ZM 39, propriété communale.

Monsieur HAGUET a planté des pieds de vigne au lieu-dit les grouettes sur des parcelles attenantes aux parcelles communales.

Il souhaite acquérir ses parcelles pour les débarrasser des déchets sauvages qui les encombrent (dépôts sauvages divers et quantité très importante de pneus) puis les réhabiliter en aménageant les abords, confortant ainsi l’attrait de la plantation de vignes en cours.

Il sollicite le concours de la commune pour l’aider à éliminer les déchets et l’accompagner dans ses demandes de traitement auprès des différentes structures (Communauté de Communes, Syndicat Mixte du Département de l’Oise, chambre d’agriculture, etc).

Suite à la rencontre qui s'est déroulée le 09 septembre dernier, M. [nom] propose d'acheter les deux parcelles pour un montant de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250923-2025_09_004-DE

En contrepartie il s'engage à aider la commune dans la collecte et le traitement des déchets en :

- intervenant en complémentarité des services techniques municipaux pour la mise au jour de l'ensemble des déchets notamment ceux enfouis
- sollicitant les instances agricoles pour le traitement d'une partie des pneus.

Dans l'état actuel des connaissances, la quantité de pneus présents sur le site est estimée à plus de 1500 pneus, soit plus de 20 tonnes. Sur cette base, le coût d'enlèvement par un prestataire et de traitement par la filière dédiée est évalué à 6500 € TTC.

Il conviendra de prévoir au stade de la rédaction du contrat, l'existence d'un passif environnemental qui engage la commune à dépolluer le site, même après la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, **à l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées ZM 30 (6110 m²) et ZM 39 (1000 m²) au profit de Monsieur Pierre-Marie HAGUET pour un prix total de 5 000 € dans le cadre de son projet d'aménagement des abords des deux parcelles et de mise en valeur de la plantation de vignes sur les parcelles attenantes.

APPROUVE la prise en charge par Monsieur HAGUET des frais de notaire afférents à la vente des deux parcelles ZM 30 et ZM 39.

ACCEPTE la prise en charge du coût d'enlèvement et de traitement des déchets présents sur les deux parcelles, dont le coût pourra être minoré par l'intervention des éco-organismes et partenaires (chambre d'agriculture, communauté de communes, etc)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition notamment l'acte notarial après la levée du délai de préemption de 2 mois de la SAFER

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 25 Septembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

